

**CONTRIBUTIONS INDIRECTES  
Organisation du marché**

Exportations de vins communautaires  
à destination de la République de Hongrie

BOD n° 6535  
du 24 novembre 2001  
texte n° 01-141  
nature du texte : DA  
du 15 novembre 2001  
classement : R-B3  
RP :  
bureau : F/3  
nombre de pages : 7  
diffusion :  
NOR : BUD D 01 00 141 S  
mots-clés : Viti-vinicole

**Date d'entrée en vigueur du texte :** immédiate

**Date de caducité du texte :**

**Références :**

- Décision du Conseil du 23 novembre 1993 (*JOCE* n° L 337 du 31/12/93 ) ;
- Règlement (CE) n° 388/2000 du Conseil du 24 janvier 2000 (*JOCE* n° L 49 du 22/2/2000 , p. 4) ;
- Décision de la Commission du 12 juillet 1999 (*JOCE* n° 212 du 12/8/99, p. 31 ).

**Texte abrogé :**

**Texte modifié :** texte n°00-113 - *BOD* n° 6436 du 6 juin 2000

Le service et les usagers sont informés de la modification de la procédure pour l'exportation de vins communautaires vers la République de Hongrie.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les opérateurs français dans leurs exportations de vins vers la République de Hongrie, les modalités de validation par les services douaniers de la case 10 de l'attestation pour l'importation de vins dans ce pays ont été modifiées.

En conséquence, la procédure explicitée dans la décision administrative n° 00-113 - F/3 (R-B3) du 25 mai 2000 publiée au bulletin officiel des douanes n° 6436 du 6 juin 2000, fait l'objet des modifications suivantes.

I - Les points IV et V de la décision administrative n° 00-113 sont remplacés par le texte suivant :

#### **" IV - Modalités d'utilisation de l'attestation**

" L'attestation de la case 10 doit obligatoirement être certifiée par une recette principale des douanes figurant sur la liste de l'annexe III de la présente instruction, ou par une des recettes centrales ou locales qui lui sont rattachées, et dont dépend territorialement l'opérateur.

**Ce document ne peut en aucun cas être certifié par les correspondants locaux ou l'opérateur lui-même par l'apposition de l'empreinte d'une machine à timbrer.**

Le bulletin d'analyse est certifié par un laboratoire de la direction générale des douanes et droits indirects, par un laboratoire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou un laboratoire du secteur privé agréé par cette direction ( voir liste à l'annexe II de la présente note ).

Les indications à inscrire dans la case 11 « Bulletin d'analyse » de l'attestation peuvent figurer sur un bulletin d'analyse à part certifié par le laboratoire compétent. Dans ce cas, la case 11 de l'attestation comporte la référence à ce bulletin.

L'original de l'attestation et sa copie n° 1 accompagnent le vin. Dans le cas où les mentions qui devaient apparaître dans la case 11 de l'attestation figurent sur un bulletin d'analyse annexé à ladite attestation, l'original du bulletin accompagne également le vin exporté.

La copie n° 2 ( et du bulletin d'analyse éventuellement ) est conservée par l'exportateur des marchandises.

L'original et la copie de l'attestation (ainsi que l'original du bulletin d'analyse si utilisé ) sont remis, lors de l'accomplissement des formalités douanières requises pour la mise en libre pratique en Hongrie du lot auquel ils se rapportent, à l'instance compétente hongroise effectuant lesdites formalités. Cette instance annote le verso de l'attestation. Elle rend l'original à l'intéressé et conserve la copie pendant une période minimale de cinq ans."

#### **V - Rôle des services douaniers**

Lors de la délivrance du document, la recette des douanes territorialement compétente (recette principale, recette centrale ou locale) vise les mentions de la case 10 de l'attestation par l'apposition de l'empreinte du cachet modèle "ND".

Elle n'a pas à s'assurer que l'exportation de vin est accompagnée de cette attestation.

L'absence de ce document lors des opérations de dédouanement à l'exportation ne constitue pas un motif de refus de délivrance du bon à enlever.

En effet, la présence de l'attestation au moment de l'importation en Hongrie relève de la responsabilité de l'exportateur."

**II - Compléter la décision administrative n° 00-113 par l'annexe jointe à la présente instruction et intitulée**

"Annexe III - liste des recettes principales par direction".

**III – Date d'application des présentes dispositions**

La présente instruction est d'application immédiate.

ANNEXE III

Liste des Recettes Principales par Direction

AUVERGNE

Lib-service
AURILLAC CRD
CLERMONT CRD
LE PUY CRD
MOULINS CRD

BASSE-NORMANDIE

Lib-service
ALENCON CRD
CAEN CRD
CHERBOURG CRD
HONFLEUR CRD
ST LO CRD

BAYONNE

Lib-service
BAYONNE CRD
HENDAYE BEHOBIE
MONT DE MARSAN CRD
PAU CRD

BORDEAUX

Lib-service
AGEN CRD
ARCACHON PORT
BASSENS RAFFINERIE
BORDEAUX BASSENS PT
BORDEAUX MERIGNAC
LE VERDON PORT
PAUILLAC PORT
PERIGUEUX CRD

BOURGOGNE

Lib-service
AUXERRE CRD
CHALON S/SAONE CRD
DIJON CRD
MACON CRD
NEVERS CRD

BRETAGNE

Lib-service
BREST CRD
LORIENT CRD
QUIMPER CRD
RENNES CRD
ST BRIEUC CRD
ST MALO CRD
VANNES CRD

CENTRE

Lib-service
BLOIS CRD
BOURGES CRD
CHARTRES CRD
CHATEAUROUX CRD
ORLEANS CRD
TOURS CRD

CHAMBERY

Lib-service
CHAMBERY CRD
CLUSES CRD
GRENOBLE CRD

CHAMPAGNE ARDENNE

Lib-service
CHALONS EN CHAMP.CRD
CHARLEVILLE CRD
CHAUMONT CRD
REIMS CRD
TROYES CRD AERO

CORSE

Lib-service
AJACCIO PORT
BASTIA PORT
CALVI PORT AERO
PORTO VECCHIO PORT

DUNKERQUE

Lib-service
ARRAS CRD
BETHUNE CRD
BOULOGNE CRD
CALAIS CRD
DUNKERQUE PORT
DUNKERQUE TRANSPORTS
MARDYCK RAFFINERIE

FRANCHE-COMTE

Lib-service
BELFORT CRD
BESANCON CRD
DELLE CRD
LA FERRIERE RTE
LONS LE SAUNIER CRD
MONTBELIARD CRD
MORTEAU CRD
PONTARLIER CRD
ST CLAUDE CRD
VESOUL CRD

LA GUADELOUPE

Lib-service
BASSE TERRE PORT
LA POINTE-JARRY PORT
LE RAIZET AERO
POINTE A PITRE MESS
POINTE A PITRE PORT

LA GUYANE

Lib-service
CAYENNE PORT
DEGRAD D CANNES PORT
KCUROU PORT
ROCHAMBEAU AERO
ST LAURENT MARONI PT

LA MARTINIQUE

Lib-service
FORT DE FRANCE MESS.
FORT DE FRANCE PORT
LE LAMENTIN AERO
LE LAMENTIN RAFF.

LA REUNION

Lib-service
LE PORT
ST DENIS AERO
ST PIERRE CRD

LE HAVRE

Lib-service
FECAMP CRD
GONFREVILLE RAFF.
LE HAVRE ANTIFER
LE HAVRE CRD
LE HAVRE PORT
LE HAVRE TRANSPORTS
PORT JEROME RAFF.

LEMAN

Lib-service
ANNECY CRD
ANNEMASSE CRD
BELLEGARDE CRD
DIVONNE RTE
FERNEY VOLTAIRE
PONT D'AIN CRD
ST JULIEN BARDON.CRD
THONON PORT CRD

LILLE

Lib-service
LESQUIN CRD
LILLE CRD
RONCQ CRD
ROUBAIX CRD

LYON

Lib-service
FEYZIN RAFFINERIE
L'ISLE D'ABEAU CRD
LYON CHASSIEU CRD
LYON SATOLAS AERO
LYON VILLE CRD
PRIVAS CRD
ST ETIENNE CRD AERO
VALENCE CRD
VILLEFRANCHE CRD

MAYOTTE

<b>Lib-service</b>
MAYOTTE OPCO

MEDITERRANEE

<b>Lib-service</b>
BERRE RAFFINERIE
FOS PORT ST LOUIS PT
FOS RAFFINERIE
LA MEDE RAFFINERIE
LAVERA RAFFINERIE
MARIGNANE AERO
MARSEILLE PORT
MARSEILLE TRANSPORTS
PORT DE BOUC PORT

METZ

<b>Lib-service</b>
ENNERY CRD
ST AVOLD CRD
THIONVILLE CRD

MIDI-PYRENEES

<b>Lib-service</b>
ALBI CRD
AUCH CRD
CAHORS CRD
LAVELANET CRD
MAZAMET CRD
MONTAUBAN CRD
RODEZ CRD
TARBES CRD
TOULOUSE BLAGNAC AER
TOULOUSE PORTET CRD

MONTPELLIER

<b>Lib-service</b>
BEZIERS CRD
MENDE CRD
MONTPELLIER CRD
NIMES CRD AERO
SETE PORT CRD

MULHOUSE

<b>Lib-service</b>
BALE MULHOUSE AERO
COLMAR CRD
HUNINGUE CRD
MULHOUSE CRD
ST LOUIS AUTOROUTE
THANN CRD

NANCY

<b>Lib-service</b>
BAR LE DUC CRD
EPINAL CRD
MT ST MARTIN CRD
NANCY CRD
ST DIE CRD

NICE

<b>Lib-service</b>
CANNES CRD
MONACO CRD
NICE AERO CRD
NICE PORT

NOUVELLE-CALEDONIE

<b>Lib-service</b>
NOUMEA PORT
NOUMEA PTT
TONTOUTA AERO

ORLY

<b>Lib-service</b>
ORLY AERO

PARIS

<b>Lib-service</b>
PARIS AEROSPATIALE
PARIS CHORON SPE.
PARIS NATION
PARIS NEY
PARIS REPUBLIQUE

PARIS-EST

lib-service
BLANC MESNIL CRD
GRANDPUITS RAFF.
MARNE LA VALLEE CRD
MELUN CRD
PANTIN CRD
RUNGIS GR CRD
VILLEPINTE CRD

PARIS-OUEST

lib-service
CERGY PONTOISE CRD
CORBEIL EVRY CRD
GENNEVILLIERS CRD
LES ULIS CRD
TRAPPES CRD

PAYS-DE-LA-LOIRE

lib-service
ANGERS CRD
CHOLET CRD
DONGES RAFFINERIE
LA ROCHE S/YON CRD
LAVAL CRD
LE MANS CRD
LES SABLES D'OLONNE
NANTES ATLANT.CRD
NANTES TRANSPORTS
SAUMUR CRD
S <sup>t</sup> NAZAIRE MONTOIR

PERPIGNAN

lib-service
CARCASSONNE CRD
LATOUR DE CAROL CRD
L'HOSPIT.PAS D LA CA
PERPIGNAN CRD
PORT LA NOUVELLE CRD
PORT VENDRES PORT

PICARDIE

lib-service
AMIENS CRD
COMPIEGNE CRD
ST QUENTIN CRD

POITIERS

lib-service
ANGOULEME CRD
BRIVE CRD
COGNAC CRD
GUERET CRD
LA ROCHELLE PALLICE
LIMOGES CRD
NIORT CRD
POITIERS CRD
ROCHEFORT TRANSPORTS

POLYNESIE FRANCAISE

lib-service
FAAA FRET AERO
MURU ARCHIPELS
PAPEETE MESS.
PAPEETE PORT

PROVENCE

lib-service
AIX EN PROVENCE CRD
AVIGNON CRD
DIGNE CRD
GAP CRD
TOULON LA SEYNE CRD
TOULON TRANSPORTS

ROISSY-EN-FRANCE

lib-service
LE BOURGET AERO
ROISSY CELLULE RTS
ROISSY ENTREPOTS
ROISSY PEC
ROISSY RP
ROISSY SECTIONS
ROISSY VISITE

ROUEN

Lib-service
CAUDEBEC CRD
DIEPPE CRD
EVREUX CRD
PETIT COURONNE RAFF.
ROUEN CRD
ROUEN PORT

ST-PIERRE-MIQUELON

Lib-service
MIQUELON BUREAU
ST PIERRE BUREAU

STRASBOURG

Lib-service
HAGUENAU CRD
LAUTERBOURG CRD
MOLSHEIM CRD
REICHSTETT RAFF.
STRASBOURG CRD
STRASBOURG ENTZHEIM
STRASBOURG PORT PETR

VALENCIENNES

Lib-service
BETTIGNIES MAUB.CRD
CAMBRAI CRD
VALENCIENNES CRD

WALLIS ET FUTUNA

Lib-service
WALLIS OP/CO